

Le 20 avril 2021

Monsieur Marc Croteau,
Sous-ministre du **MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Réponses aux questions et commentaires datés du 15 février 2021 concernant la demande d'attestation de non-assujettissement à l'aménagement du site et fonçage d'une rampe d'exploration (projet Gladiator)**

Votre Réf. : **3214-14-065**

Monsieur,

Le présent document regroupe les réponses à vos questions et commentaires concernant le projet cité en objet.

QC-1. - Les travaux d'inventaires des milieux humides réalisés pour compléter la demande de non-assujettissement ne correspondent pas aux exigences de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour une demande d'autorisation effectuée en vertu de l'article 22 de la LQE. Par exemple, aucune placette d'inventaire n'a été réalisée à l'intérieur de l'emprise prévue des haldes à stériles, à matières organiques et à mort terrain ou du bassin de polissage. Ainsi, une caractérisation du secteur répondant aux exigences de la LQE sera exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment de la demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 22. De plus, il est suggéré que le promoteur sollicite la participation des usagers du territoire afin de participer aux travaux de caractérisation.

Selon les résultats, il est possible que le ministère demande à revoir le positionnement de certaines infrastructures. Advenant que des modifications doivent être apportées à l'emplacement des infrastructures après l'émission de l'attestation de non-assujettissement du projet, le promoteur devra déposer une nouvelle demande de non-assujettissement.

Bonterra a mandaté la firme GCM afin de procéder à une caractérisation du secteur répondant aux exigences de la LQE. Tel que mentionné dans votre question, nous serons en mesure de fournir le tout au moment de la demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 22. De plus, nous demanderons à M. Marshall Icebound, maître de trappe, de participer aux travaux de caractérisation.

QC – 2. - Le promoteur doit s'engager à mettre en place, dès le début des travaux de mise en valeur, une usine de traitement active des eaux d'exhaure qui assurerait le traitement des matières en suspension (MES), des métaux et de l'azote ammoniacal.

Bonterra s'engage à mettre en place, dès le début des travaux de mise en valeur, une usine de traitement active des eaux d'exhaure qui assurerait le traitement des matières en suspension (MES), des métaux et de l'azote ammoniacal. De plus, Bonterra s'engage à n'utiliser que des explosifs en émulsion pour le développement de la rampe d'exploration, afin de minimiser la production d'azote ammoniacal.

QC – 3. - Le COMEV a été informé qu'une rencontre sera tenue le 10 février 2021 entre le promoteur et le maître de trappe touché par le projet. À ce sujet, le promoteur devra préciser la nature des échanges et les préoccupations exprimées lors de cette rencontre et si, à la suite des discussions, des ajustements doivent être apporté au projet.

Lors de la rencontre tenue le 10 février 2021 entre le promoteur et le maître de trappe touché par le projet nous avons discuté de notre programme de forage sur des cibles « Coliseum North » qui sont situées près du campement de M. Icebound. Nous avons consulté le gouvernement de la Nation Cris qui n'avait aucune objection avec notre proposition de forage, mais puisque c'est près du campement de M. Icebound, ils nous ont demandé d'avoir son consentement.

M. Marshall Icebound et Mme Judy Trapper ont eu une conversation avec M. Boris Artinian, chef géologue de Bonterra à Gladiator. Ils ont discuté du programme de forage « Coliseum North » près de leur campement, et ils ont émis les réserves suivantes : le bruit pendant le quart de nuit. Pour répondre à cet item, Bonterra s'est engagée à réduire au minimum le bruit pendant le quart de nuit et si ce n'est toujours pas satisfaisant pour M. Icebound et Mme Trapper, la compagnie s'est engagé à moduler les heures de travail selon un horaire fourni par Mme Trapper et finalement de cesser d'opérer le quart de nuit si le problème persiste.

Comme compensation, et selon l'entente conclue, Bonterra va ouvrir un ancien chemin qui donne accès au nord du lac entourant leur camp et nous ouvrirons également un accès à l'eau (pour les besoins de forage) que M. Icebound et Mme Trapper pourront utiliser dans le futur.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'accepter mes salutations les plus sincères.



Pascal Hamelin, ing.
Président et chef de la direction
Ressources Bonterra Inc.